

DEMANDE D'AUTORISATION CANTONALE

de chauffeur salarié pratiquant le transport de personnes à titre professionnel (formulaire pour chauffeur dépendant)

Conformément à la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

La demande complète (annexes comprises) et signée est à envoyer **par courrier postal** à la
Police cantonale du commerce, Chemin des Boveresses 155, Case postale 50, 1066 Epalinges.

L'envoi de la demande par courrier électronique n'est pas possible.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° AVS (à 13 chiffres) :

Adresse de domicile

NPA/ Localité :

Adresse de correspondance :

NPA/ Localité :

Téléphone portable/ privé

E-mail :

Lieu et date **Signature**

Documents à joindre à la demande :

1. Copie de carte d'identité (pour les personnes de nationalité suisse) ou permis de séjour (ressortissants étrangers)
2. Copie de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel (permis de conduire suisse avec code B121 ou permis de conduire européen avec la catégorie D1)
3. Copie de l'attestation de suivi de la formation en ligne à effectuer sur « <https://public.academie.vd.ch> »
4. Extrait récent (moins de 3 mois) du casier judiciaire suisse et extrait récent (moins de 3 mois) du casier judiciaire du pays de résidence (pour les personnes résidant à l'étranger)
5. Extrait récent (de moins de 3 mois) du fichier fédéral des mesures administratives en matière de circulation routière (SIAC-Mesures)

Attention :

- **Toute demande d'autorisation doit être déposée au moins 30 jours avant le début de l'activité souhaitée.**
 - **L'activité ne peut commencer qu'une fois l'autorisation accordée.**
 - Ce formulaire est destiné aux personnes étant salariées d'une entreprise de transport de personnes à titre professionnel
 - La délivrance de l'autorisation donne lieu à la perception d'un émolument de CHF 200.- (art. 28 let. a du règlement du 11 décembre 2019 sur le transport de personnes à titre professionnel ; RTTP)
 - Si la demande présente des erreurs ou si elle est incomplète, l'autorité la retourne afin qu'elle soit rectifiée dans un délai donné. Si ce délai n'est pas respecté, la demande est considérée comme retirée. (art. 5 al. 1 et 2 RTTP)
 - Le travail de l'administration occasionné par le dépôt d'une demande, même incomplète, peut donner lieu à la perception d'un émolument.
 - Ce formulaire ne doit être utilisé que par des personnes étant engagées par une entreprise de transport de personnes à titre professionnel.
- **L'activité de taxi est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation auprès de chaque commune où l'activité de taxi est envisagée.**